Demander l'immatriculation consulaire d'un Sénégalais résidant à l'étranger

C'est une formalité administrative qui consiste pour tout Sénégalais résidant à l'étranger à se faire enregistrer au niveau des services consulaires du Sénégal.

des services consulaires du Sénégal.
Qui peut faire la demande?
Tout ressortissant sénégalais résidant à l'étranger.
Quand peut-on faire la démarche□?
Dès lors qu'on décide de résider dans un pays étranger.

Quels sont les documents à fournir ?

- Une demande adressée à l'autorité consulaire compétente
- Un certificat de nationalité sénégalaise, ou passeport ou carte nationale d'identité en cours de validité
 - Un justificatif de la résidence sur le territoire de l'autorité consulaire compétente
 - 4 photos d'identité
 - Une fiche à remplir au niveau de la mission diplomatique ou du poste consulaire

Quel est le coût□?
2 000 FCFA pour le timbre fiscal.
Quelle est la nature de la pièce délivrée□?
Une carte consulaire.
Comment renouveler la carte consulaire?
Par la saisine de l'autorité diplomatique ou consulaire compétente.
Que faire en cas de perte□?
Saisir l'autorité diplomatique ou consulaire sénégalaise la plus proche.

-

Les services à contacter

- <u>Direction des Affaires juridiques et consulaires (DAJC)</u> / <u>Ministère des Affaires étrangères (MAE)</u>